PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENUE LE MARDI 27 JUIN 2023 A 14 H 30

3 0 JUIN 2023

Présents :

M. Yannick BOUBÉE Président de l'OPH 65 - Conseiller Départemental – Conseiller Municipal

d'Aureilhan

Mme Marie-Josée ASSIÉ Directrice du CIDF

Mme Marie-Henriette CABANNE Adjointe au maire de Lourdes

Mme Anne COLAT-PARROS Directrice de l'ADIL

M. Patrick DELAPORTE Représentant la CFDT

M. Manuel ESPEJO Représentant CAF

Mme Simone GASQUET Représentante locataires INDECOSA-CGT

M. Laurent HECHES Représentant locataires CLCV

M. David LARRAZABAL Conseiller Départemental – Conseiller Municipal délégué de Tarbes

M. Bruno LARROUX Adjoint au Maire de Tarbes chargé de l'urbanisme

M. Raymond LATORRE Représentant CGT

M. Ange MUR Représentant l'UDAF, maire de Jarret

M. Didier PLANTÉ Représentant PG Invest

Mme Virginie SIANI-WEMBOU Conseillère Départementale – Conseillère Municipale de Tarbes

Mme Myriam LAGARDE Secrétaire du Comité Sociale et Economique

Représentés:

Mme Nicole DARRIEUTORT Vice-Présidente du Conseil Départemental, Adjointe au maire de Bagnères

a donné pouvoir à M. BOUBÉE

M. Vincent DEDIEU Directeur du CAUE a donné pouvoir à Mme COLAT-PARROS

M. Jean GLAVANY Vice-Président de l'OPH 65 - Ancien ministre a donné pouvoir à M.

BOUBÉE

M. Bruno LARROUX Adjoint au Maire de Tarbes chargé de l'urbanisme a donné pouvoir à M.

LARRAZABAL à partir de 16h13

Mme Isabelle RICARD Représentante du groupe ACTION LOGEMENT a donné pouvoir à M.

DELAPORTE

Mme Claudine RIVALETTO 2ème Adjointe au maire de Barbazan-Débat a donné pouvoir à Mme

CABANNE

Excusés :

M. Sylver BOUDRIE Représentant locataires CNL

M. Laurent LAGES Vice-Président du Conseil Départemental – Conseiller Municipal de

Lannemezan

M. Frédéric RÉ Vice-Président du Conseil Départemental – Maire de Lahitte-Toupière

Absente:

Mme Sylvie PORTEJOIE Représentante locataires INDECOSA-CGT

Assistaient à cette réunion :

M. Robin HOUSSAYE Chef Adjoint service Aménagement Construction Logement - DDT -

représentant M. le Préfet

M. Jean-Claude MARCOU Commissaire aux comptes Excofiduciaire du Sud Ouest

M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT Directeur Général de l'OPH 65

Mme Mireille LAGOFUN Responsable Comptabilité Finances OPH 65

M. Alain CARSANA Directeur Informatique et Gestion Client OPH 65

Mme Joëlle DENECHAUD Assistante du directeur général, secrétaire de séance

APPROBATION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

EN ANNEXE

Conformément à la loi du 23 décembre 1986 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, chaque organisme doit se doter d'un plan de concertation locative.

Ce plan définit les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles ou aux ensembles immobiliers appartenant à l'OPH 65 en matière de travaux et grosses réparations, d'opérations de constructions et grosses démolitions ainsi que les dépenses récupérables, la gestion quotidienne des résidences et toute concertation nécessaire au partage de prises de décisions en matière de patrimoine.

Le précédent plan de concertation locative a été signé en 2018.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le présent plan de concertation locative.



hankiner to.)



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES - PYRENEES

PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

PATRIMOINE DE L'OPH 65

PREAMBULE

L'article 193 de la loi 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a modifié la loi 86 – 1290 du 23 juillet 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, complétant ainsi les règles applicables en matière de concertation locative dans le logement social.

Le présent plan de concertation a été négocié et rédigé conformément aux articles 44 bis, 44 ter et 44 quater de la loi du 23 décembre 1986 modifiée.

1. OBJET

Le présent plan définit les modalités pratiques de la concertation applicables aux immeubles ou aux ensembles immobiliers appartenant à l'OPH des Hautes Pyrénées.

2 - PARTENAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 44 bis de la loi du 23 juillet 1986 modifiée, le présent plan de concertation a été élaboré dans le cadre d'une concertation associant :

- Les représentants de l'OPH 65 désignés par le conseil d'administration :
 - ✓ Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT, Directeur Général
 - ✓ Marie-Henriette CABANNE, Administratrice
 - ✓ Manuel ESPEJO, Administrateur

Ainsi que deux suppléants : M. Ange MUR et Mme Claudine RIVALETTO

- Les associations de locataires présentes à l'OPH 65 et affiliées à une organisation siégeant à la commission Nationale de concertation :
 - ✓ CSF65, Présidente : Françoise HERNANDEZ
 - ✓ CNL65, Président : Lionel LAVERGNE
 - ✓ CLCV65, Président : Laurent HECHES
 - ✓ INDECOSA-CGT65, Président : Raymond LATORRE

3 - MODALITES PRATIQUES DE LA CONCERTATION

3-1 Thèmes

L'avis du Conseil de Concertation sera sollicité sur les thèmes suivants :

- Travaux d'améliorations et de grosses réparations
 - Nature et simulation du coût des travaux
 - Répercutions prévisibles sur les loyers et ou charges
 - Modalités de réalisation des travaux
- Opérations de constructions et de démolitions
 - Programme de reconstruction démolition
 - Répercutions sur les loyers(Relogements)
 - Répercutions prévisionnelles sur les charges (Relogements)
 - Conditions de relogements des locataires
- Vie quotidienne
 - Sécurité des biens et des personnes
 - Règlement intérieur des immeubles
 - Charte de voisinage
 - Différents aspects de la gestion des immeubles
 - Gestion de l'environnement
 - Gestion des troubles de voisinage
 - Difficultés des familles

• Dépenses Récupérables

- Suivi des postes de charges
- Maîtrise des charges
- Moyens mis à disposition pour le contrôle des charges
- Renégociation des contrats

• Concertation de manière générale

- Rapports entre organisme et locataires
- Traitement des réclamations

Le Conseil de Concertation Locative n'a pas pour mission de traiter les problématiques individuelles : celles-ci doivent être abordées en amont, lors des réunions avec l'encadrement de l'office.

Le Conseil de Concertation Locative est habilité à négocier des accords collectifs globaux, à l'échelle du patrimoine.

3-2 Conditions particulières

Les sujets particuliers relatifs à la politique des loyers, des attributions de logements et de gestion relèvent exclusivement de la compétence du conseil d'administration.

4 – CONSEILS DE CONCERTATION LOCATIVE

4-1 Nombre

Il existe 1 Conseil de Concertation Locative sur l'ensemble du Patrimoine. Si besoin, des conseils décentralisés pourront être créés au cours du présent plan.

4-2 Composition

Le Conseil de Concertation Locative est mis en place suivant la validation du plan pour une durée de 4 ans et est composé de :

- 3 représentants désignés par le bailleur
- 3 (au plus) représentants désignés par chaque association affiliée à une organisation siégeant à la commission Nationale de Concertation.

Chaque poste de membre titulaire au conseil pourra faire l'objet de la désignation d'un membre suppléant. Ce dernier peut assister aux réunions en sus du titulaire mais n'a pas droit aux votes. Chaque association peut se faire assister par un expert dont la compétence est jugée utile dans les négociations et qui n'habite pas le patrimoine. Ce dernier ne participe pas aux votes.

La durée du mandat des membres de la commission prend fin lors du renouvellement du conseil de Concertation. Ils sont rééligibles.

4-3 Fonctionnement

Chaque Conseil de Concertation se réunit au moins 4 fois dans l'année au siège de l'OPH 65 ou dans un local mis à sa disposition par le bailleur.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par l'OPH65, 15 jours au moins avant la date de la réunion.

En fin d'année, les dates de réunion sont fixées pour l'année suivante.

Les réunions respecteront scrupuleusement l'ordre du jour.

Un seul pouvoir est admis par membre présent.

L'OPH 65 assure le secrétariat du Conseil de Concertation :

- Envoi des convocations
- Rédaction et diffusion des comptes rendus
- Conservation et archivage des dossiers

4 -4 Conditions de consultations extraordinaires

Des conseils extraordinaires pourront être réunis à la demande des partenaires visés à l'article 2.

4-5 Moyens matériels et financiers

Après recensement des locaux, L'OPH 65 s'engage à mettre à disposition de chaque association visée à l'article 2, les locaux nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du plan de concertation locative.

L'OPH 65 prend à sa charge les loyers et les charges. Les associations devront, impérativement tous les ans, produire une assurance pour le local qu'ils occupent couvrant les risques :

- Incendie ; dégâts des eaux ; explosion ; bris de glace ;
- Tempête grêle neige (TGN);
- Responsabilité civile ;
- Protection pénale et recours ;
- Vol, vandalisme.

Les bureaux mis à disposition sont équipés du matériel suivant :

- 1 Bureau et 6 chaises
- 1 Armoire
- 1 Ordinateur de bureau et 1 imprimante

Chaque association dispose d'un badge d'accès général afin de lui permettre d'œuvrer sur le patrimoine de l'office.

L'OPH65 assure le secrétariat du Conseil de Concertation Locative.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, afin de permettre aux associations d'exercer leurs missions, et notamment de couvrir l'ensemble des besoins (Frais de déplacements, indemnités forfaitaires de participation aux conseils, allocations diverses, etc....), l'OPH 65 s'engage à répartir entre les associations représentées au conseil de concertation locative, en fonction des résultats aux dernières élections des représentants des locataires, un budget annuel fixé à 2,00€ par logement géré (équivalent logement). Le total des logements servant de base au calcul du budget global ne sera jamais inférieur au total pris en compte à la signature du présent plan (base de calcul à la date de signature : 8 509 logements selon DIS au 31/12/2022).

L'OPH 65 met à la disposition des associations un budget annuel global de 1.400 € afin d'assurer la prise en charge des frais de formations nécessaires aux partenaires visés à l'article 2 dans la cadre de leurs missions fixées par le présent plan de concertation locative. Cette somme sera répartie égalitairement entre les associations élues.

4-6 Durée et révision du plan

Le Plan de Concertation Locative est établi pour 4 ans ; sa durée est adaptée à la périodicité des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration.

5 - VALIDATION DU PLAN

Le présent plan de Concertation Locative sera validé lors du prochain Conseil d'Administration

Tarbes le, 17 Aunil 2023

Raymond LATORRE Président INDECOSA65

Lionel LAVERGNE Président C.N.L

Par délégation pour Mme Françoise HERNANDEZ Président C.S.F Mme Micheline GOUA DE BAIX

Laurent HECHES Président C.L.C.V

Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT Directeur Général de l'OPH 65 PREFECTURE DES HAUTES-PYRENSES 30 JUN 2023 ARRIVES